



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14^e jour du mois d'avril 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

- Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Audrey Renaud
Manon St-Hilaire
- Messieurs les conseillers

François Moreau
Michel Gagnon
Jonathan Gariépy
Olivier Provost-Vanier

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général et Madame Sara-Matylde Simard, greffière adjointe et avocate sont également présents.

ET IL EST 19 H 10

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2026-04-0107 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0108 Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2026-04-0109 La greffière adjointe dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 mars 2026 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026;
- Rapport annuel de gestion contractuelle - année 2025;
- Rapport du trésorier 2025 - activités électorales.

1.4 PROCLAMATION DU 17 MAI COMME JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une



No de résolution

initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

- CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;
- CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0110 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1.5 STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT ET VALORISATION DE L'ÉTUDE SUR LA BIENVEILLANCE, DU GÉNÉRATEUR ET DE LA BOÎTE À OUTILS DU GÉNÉRATEUR DE BONNES ACTIONS DU PACTE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION - APPUI

-
- CONSIDÉRANT que le comité porteur - Bienveillance du PACTE de la MRC de L'Assomption travaille activement sur une stratégie de déploiement et valorisation de l'étude sur la bienveillance, du générateur et de la boîte à outils du générateur de bonnes actions;



No de résolution

2026-04-0111

CONSIDÉRANT que le comité porteur - Bienveillance souhaite déposer son projet dans le cadre de l'appel à propositions 2026-2027 de l'Impacterie par CERESO;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confirmer son engagement à participer à la mise en œuvre de cette démarche et appuyer le dépôt du projet à l'Impacterie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

La Ville reconnaît la pertinence de la démarche entreprise par le comité porteur - Bienveillance et appuie le dépôt du projet dans le cadre de l'appel à participation de L'Impacterie par CERESO.

La Ville s'engage à :

- appuyer la démarche du comité porteur - Bienveillance;
- relayer la campagne de sensibilisation sur ses plateformes de communication, selon ses capacités;
- contribuer, lorsque possible, à la mise en valeur des initiatives favorisant la bienveillance sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 NOMINATION D'UN CONSEILLER RESPONSABLE DE L'AGRICULTURE REPRÉSENTANT LES ÉLUS À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que la superficie totale du territoire de ville de L'Assomption représente 9 850 ha et que plus de 90 % de ce territoire est désigné zone agricole;

CONSIDÉRANT le nombre de fermes présentes sur le territoire de L'Assomption membre de la Fédération de l'UPA de Lanaudière;

CONSIDÉRANT les enjeux qui touchent le milieu municipal dont ceux liés à la réglementation municipale, la cohabitation routière et la mise en oeuvre des PDZA et la volonté d'ouvrir un canal de communication entre les municipalités de son territoire et la FUPAL.

CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-04-0112

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

De nommer Nathalie Ayotte conseillère responsable de l'agriculture afin de permettre un canal de communication entre le Syndicat (FUPAL) et la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION SUR
DIFFÉRENTS COMITÉS - NOMINATION DES MEMBRES 2025-2026 ET
ATTRIBUTION DES JETONS DE PRÉSENCE

- CONSIDÉRANT

les responsabilités de chacun des membres du conseil municipal au sein de divers comités et conseils d'administration;
- CONSIDÉRANT

le règlement fixant le traitement du maire et des conseillers en vigueur;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de préciser et d'encadrer l'attribution des jetons de présence en lien avec les représentations effectuées par les membres du conseil auprès d'organismes externes dans le cadre de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0113

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De nommer les personnes suivantes jusqu'au 31 décembre 2026, à titre de membres des comités suivants et d'attribuer les jetons de présence en conséquence:



No de résolution

COMITÉ (VILLE)	MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES CITOYENS	ADMINISTRATION MUNICIPALE	JETONS ÉLUS
Conseil d'administration des résidences du Méandre et Habitation du Champboisé	Manon St- Hilaire	Jean Raynault Gilbert Gagnon		X
Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord	Nathalie Ayotte			X
Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption	Michel Gagnon Manon St- Hilaire	N/A		
Centre régional d'archives Lanaudière (CRAL)	Nathalie Ayotte	N/A	N/A	X
Comité d'administration du Théâtre Hector- Charland	François Moreau	N/A	Tout employé désigné par le directeur général	X
Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière	Olivier Provost-Vanier	N/A		X
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Michel Gagnon	N/A		X
Comité consultatif sur le plan d'action à l'égard des personnes	François Moreau	Patrick Brazeau (citoyen) Denis Drouin (citoyen) Frédérique	Tout employé désigné par le directeur général	



No de résolution

handicapées		Drouin-Lavigne (organisme) Stéphanie Dalpé (organisme) Mariane Héту (organisme) Yvon Mantha (organisme) Dominique-Hélène Roberge (organisme)		
Expo Agricole Rive-Nord (Festival cultura)	Nommé par le comité Destination L'Assomption	Nommé par le comité Destination L'Assomption	Nommé par le comité Destination L'Assomption	
Marché de Noel	Olivier Provost-Vanier	N/A	Tout employé désigné par le directeur général	
Santé Québec	Sébastien Nadeau			
Comité consultatif d'urbanisme	Nathalie Ayotte (présidente) Jonathan Gariepy (vice-président)	Nancy Melançon Nancy Desautels Lise Bilodeau Serge Talbot Jean-Philippe Goulet Jean-Pierre Léveillé	Un membre de la division, aménagement urbain et Directeur général (conseillers techniques) Chef de division - Aménagement urbain (secrétaire)	
Conseil d'administration du Vieux palais de L'Assomption	Jonathan Gariepy	N/A	Tout employé désigné par le directeur général	X
Maison des jeunes l'Escapade	N/A	N/A	Tout employé désigné par le directeur général	



No de résolution

Conseil de la MRC de L'Assomption	Sébastien Nadeau Nathalie Ayotte	N/A		
Comité de suivi du plan d'action MADA	Nicole Martel	Brigitte Martel, Fadoq Jean Raynault, Services amitiés Sandy Poisson, Résidence du méandre Marie-Claire Léveillé, Maison La Trace	Tout employé désigné par le directeur général	
Comité de toponymie	Sébastien Nadeau	Claude St-Jean		
Conseil d'administration de Plein-Air Conservation L'Assomption	Audrey Renaud	N/A	Tout employé désigné par le directeur général	X
Comité régional pour la valorisation de L'éducation (CRÉVALE)	Nathalie Ayotte	N/A		X
Un toit pour tous	Nathalie Ayotte	N/A		X

Cette résolution abroge la résolution 2025-11-0409 ainsi que ses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.8 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2023-07-0337, 2025-01-0034, 2025-05-0209, 2025-07-0302, 2026-02-0055 ET 2026-03-0087

- CONSIDÉRANT que la résolution 2023-07-0337 prévoyait l'affectation d'une dépense d'honoraires professionnels au règlement 326-2023 à venir;
- CONSIDÉRANT que la dépense visée est désormais financée par le règlement 335-2024;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de remplacer la référence au règlement 326-2023 à venir par le règlement 335-2024;
- CONSIDÉRANT que la résolution 2025-01-0034 doit être modifiée afin d'ajuster le montant de 676,92 \$;
- CONSIDÉRANT que la conduite de refoulement du poste de pompage, d'un montant de 5000\$, n'avait pas été prise en compte lors de la conception initiale;
- CONSIDÉRANT que cet ajustement est nécessaire pour procéder au paiement de la facture de GBI Experts-Conseils inc.;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2025-05-0209 lors de la séance tenue le 13 mai 2025;
- CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée pour une largeur de lots de 9,54 m;
- CONSIDÉRANT que le plan cadastral officiel déposé indique plutôt une largeur de 9,51 m;
- CONSIDÉRANT que cet écart résulte d'une erreur matérielle dans le plan de lotissement initial ayant servi à l'adoption de la résolution;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger la résolution afin qu'elle reflète les dimensions exactes inscrites au cadastre;
- CONSIDÉRANT que la résolution 2025-07-0302 imposait une condition relative à l'épaisseur de l'enseigne pour le projet situé au 271, boulevard de l'Ange-Gardien;
- CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 300-74-2026 rend ce projet conforme à la réglementation sans nécessiter cette condition;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution pour retirer la condition relative à l'épaisseur de l'enseigne;



No de résolution

2026-04-0114

- CONSIDÉRANT que la résolution 2026-02-0055 adoptée à la séance du 10 février 2026 doit être modifiée afin de corriger une coquille au niveau du numéro de l'avenant;
- CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2026-03-0087 relative au contrat avec TELUS Communications inc. pour le service de réseau cellulaire;
- CONSIDÉRANT que le montant initial de ce contrat était de 24 971,19 \$, taxes incluses, et incluait uniquement le service de réseau;
- CONSIDÉRANT que le montant total du contrat est réajusté à 27 971,85 \$, taxes incluses, pour inclure également les licences NetMotion Secure Access (3 000,66 \$) pour une période de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De modifier la résolution 2023-07-0337 de façon à remplacer le règlement « 326-2023 à venir » par le règlement « 335-2024 ».

De modifier la résolution 2025-01-0034 de façon à modifier le montant « 43 200 \$ » par le montant « 43 876.92 \$ ».

De modifier la résolution 2025-05-0209 de façon à remplacer, sous le titre « 1421, rue Saint-André », la mesure « 9.54 » mètres par « 9.51 » mètres.

De modifier la résolution 2025-07-0302 de façon à retirer, sous le titre « 271, boulevard de l'Ange-Gardien », la condition suivante « que le lettrage et le logo aient un relief de 2.54 centimètres ».

De modifier la résolution 2026-02-0055 de façon à modifier l'avenant « #2 » par l'avenant « #1 ».

De modifier la résolution 2026-03-0087 de façon à remplacer le texte suivant : « au montant de 24 971,19 \$, taxes incluses avec licences NetMotion Secure Access de 12 mois au départ » par le texte suivant « pour un montant total de 27 971,85 \$, taxes incluses; ce montant comprend le service de réseau (24 971,19 \$) ainsi que les licences NetMotion Secure Access (3 000,66 \$) pour une période de 12 mois au départ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-04-0115

2.1 RÈGLEMENT 252-18-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 252-18-2026 modifiant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT 300-75-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 février 2026 par le conseiller Jonathan Gariépy;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement donné à la séance du 10 mars 2026 par la conseillère Manon St-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0116

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-75-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir les limites de la zone H1-135 à même les zones H1-41 et H1-47

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.3 RÈGLEMENT 300-76-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0117

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-76-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de spécifications applicables à la zone H1-143 (terrains boulevard Meilleur) de manière à réduire les marges de recul et le pourcentage de maçonnerie exigé;
- Modifier l'article 79 relatif à la mixité d'usage de manière à encadrer les usages par locaux ;
- Ajouter l'article 263.1 relatif aux comptoirs extérieurs de préparation et de service liés à un usage « restauration » ;
- Modifier l'article 462 relatif aux activités promotionnelles de manière à préciser certaines dispositions ;
- Ajouter les articles 462.1 à 462.7 de manière à autoriser et encadrer l'installation de camions de cuisine de rue ;
- Modifier l'article 918 relatif à la terminologie de manière à ajouter la définition de « camions de cuisine de rue »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 300-77-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Renaud à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0118

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier



No de résolution

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-77-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir les limites de la zone I1-06 à même les zones I1-02 et P1-39 de manière à adapter la limite des zones à la forme des lots industriels de la zone Agtech ;
- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone I1-06 de manière à y modifier les usages autorisés et les normes d'implantation, d'aménagement et de construction ;
- Modifier le Chapitre 23 relatif aux projets intégrés afin d'ajouter des dispositions particulières à la zone I1-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 329-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 329-2025 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS ABORDABLES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 329-2025 établissant les modalités d'application du "Programme de soutien au développement de logements abordables"

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0119

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 329-01-2026 modifiant le règlement 329-2025 établissant les modalités d'application du "Programme de soutien au développement de logements abordables" de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 9 relatif aux critères d'admissibilité de manière à réduire le nombre total d'unités de logement que doit comprendre un bâtiment admissible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-04-0120

2.6 RÈGLEMENT 341-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA RUE ST-OURS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Jonathan Gariépy à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 341-2026 décrétant la fermeture de la rue St-Ours.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.7 ADDENDA #4 AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU FORT L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été établie entre la Ville et l'Association Histoire-terroir concernant la gestion de l'immeuble sis au 270, rue Sainte-Anne (Fort L'Assomption) en avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une modification à ladite entente afin de prolonger cette dernière jusqu'au 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0121

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'addenda #4 au protocole d'entente pour la gestion de l'immeuble sis au 270, rue Sainte-Anne (Fort L'Assomption) entre la Ville et l'Association Histoire-Terroir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE - UTILISATION TEMPORAIRE DU PARC DU BOISÉ DES TERRES NOIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du site de l'ancien golf situé sur le rang de la Presqu'île, qui se nomme maintenant parc du Boisé des Terres Noires;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'espaces récréatifs au bénéfice des citoyens;



No de résolution

2026-04-0122

- CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Lanaudière veut entreposer dans l'espace alloué des équipements récréatifs de plein air destinés à la location gratuite;
- CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Lanaudière veut assurer la préservation de l'état des lieux en conciliation avec les activités s'y déroulant;
- CONSIDÉRANT que la Ville veut s'assurer de la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente relative à l'utilisation temporaire par Loisir et Sport Lanaudière du parc du Boisé des Terres Noires pour l'entreposage d'équipements récréatifs de plein air destinés à la location gratuite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 ENTENTE ENTRE LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR LA LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL - AUTORISATION

2026-04-0123

- CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Collège de l'Assomption et la Ville relativement aux modalités de location des infrastructures (complexe sportif et autres locaux) situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption pour la programmation du camp de jour pour l'été 2026 (29 juin au 14 août);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le directeur général adjoint à signer l'entente à intervenir entre le Collège de l'Assomption et la Ville relativement aux modalités de location des infrastructures situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien, à L'Assomption, pour la programmation du camp de jour pour l'été 2026;

D'autoriser une dépense maximale de 16 213,50 \$, taxes en sus;



No de résolution

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-00-511 | location bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 PRÉPARATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR (PAFIRSPA 2026) - RÉFECTION D'UN TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL AU PARC ANDRÉ-COURCELLES - OCTROI

CONSIDÉRANT que la Ville est autorisée à déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA 2026) par la résolution 2026-03-0092;

CONSIDÉRANT que la firme Expertise Sports Design a déjà été approchée en 2024 afin de fournir les alignements à privilégier dans le cadre du projet de réfection du terrain synthétique André-Courcelles;

CONSIDÉRANT que la firme Expertise Sports Design a déjà préparé une demande de subvention dans le cadre du programme PAFIRSPA pour un projet similaire de réfection de terrain synthétique et qu'elle possède donc l'expérience nécessaire pour effectuer la tâche demandée;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer la demande de subvention PAFIRSPA est fixée au 22 juin 2026 et qu'il est important de s'appuyer sur une firme expérimentée et efficace afin de respecter les échéanciers.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0124 Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat au montant de 26 569,86 \$, taxes incluses, à la firme Expertise Sports Design pour la préparation d'une demande d'aide financière au PAFIRSPA 2026 pour la réfection d'un terrain de soccer-football au parc André-Courcelles.

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets à la Division du Bureau de projets à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

D'imputer cette somme au règlement 340-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.11 ADDENDA 1 À L'ENTENTE DU MARCHÉ DE NOËL DE L'ASSOMPTION
- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et le Marché de Noël de L'Assomption ont conclu, le 13 septembre 2021, une entente de collaboration visant la réalisation d'un événement touristique et culturel d'envergure, tenu annuellement en décembre;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de renouveler l'entente pour une durée de huit (8) mois;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent procéder à des modifications dans l'entente, tout en maintenant les mêmes conditions ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0125 Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'autoriser le maire et la greffière-adjointe à signer un addenda à l'entente du Marché de Noël de L'Assomption signée en 2021 afin de renouveler pour une durée de huit (8) mois et d'apporter des modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 ENTENTE D'AUTORISATION ET D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
AFFLUENTS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption offre un programme d'intégration au camp de jour permettant à des enfants à besoins particuliers d'intégrer le camp estival;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit collecter des informations personnelles afin d'évaluer adéquatement les besoins spécifiques de ces enfants afin de mettre en place les accommodements dont ils pourraient avoir besoin durant leur présence au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'une entente est à conclure avec le Centre de services scolaire des Affluents afin de définir les responsabilités de chacun quant au partage des renseignements personnels des enfants visés par une demande d'intégration;



No de résolution

2026-04-0126

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice aux loisirs à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Affluents, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS, DES REGARDS, DES PUISARDS ET DES STATIONS DE POMPAGES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 11 février 2026, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20122456, avis VLA-AOP-CS-202605, afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de nettoyage des conduites d'égouts, des regards, des puisards et des stations de pompage;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mars 2026 et que quatre (4) soumissions ont été reçues dont trois (3) sont conformes :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	Non conforme
EBI Envirotech inc.	414 966,02 \$
Can-Inspec	423 618,26 \$
Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée	482 515,57 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse de la firme Les entreprises EBI Envirotech inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de la firme EBI Envirotech inc. est supérieure de 13,14 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-04-0127

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D’octroyer le contrat à prix unitaire à la firme EBI Envirotech inc. au montant de 414 966,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de nettoyage des conduites d’égouts, des regards, des puisards et des stations de pompage;

À chaque anniversaire du contrat, les prix sont révisés annuellement en fonction de la moyenne de l’indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec. Cette moyenne est calculée sur une période de douze (12) mois consécutifs et publiée en janvier précédant l’année contractuelle visée. L’ajustement s’applique à l’ensemble des prix inscrits au bordereau;

D’autoriser le chef de division des travaux publics et de l’environnement et le directeur général adjoint à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202605;

D’affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu’à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2.14 ÉTUDE DE FAISABILITÉ, COÛT DE CONSTRUCTION ET BUDGET D’EXPLOITATION, CALENDRIER DES ÉTAPES ET CONCEPT D’AMÉNAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION D’UN CENTRE AQUATIQUE INTÉRIEUR - OCTROI D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT	la nécessité d’effectuer une étude de faisabilité, coût de construction et budget d’exploitation, calendrier des étapes et concept d’aménagement pour la construction d’un centre aquatique intérieur;
CONSIDÉRANT	l’opportunité offerte par le programme de subvention actuellement ouvert pour les infrastructures récréatives et de plein air, soit le PAFIRSPA;
CONSIDÉRANT	la contrainte des délais à respecter selon l’échéancier du projet;
CONSIDÉRANT	que la proposition soumise par la firme Héloïse Thibodeau architecte inc. est jugée conforme, complète et à un coût raisonnable pour le marché;



No de résolution

2026-04-0128

- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats en gré à gré pour des montants compris entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au plan stratégique 2026-2027-2028;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Héloïse Thibodeau architecte inc. pour l'étude de faisabilité, coût de construction et budget d'exploitation, calendrier des étapes et concept d'aménagement pour la construction d'un centre aquatique intérieur au montant forfaitaire de 63 006,30 \$, taxes incluses,

D'autoriser la cheffe de division loisirs, culture et bibliothèque à signer tout document requis et à émettre les commandes nécessaires.

D'affecter la dépense au règlement parapluie 335-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ ET DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION - OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public VLA-AOP-PDS-202608 a été lancé et publié sur le SEAO le 14 janvier 2026 sous le numéro 20116228, afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la confection des plans et devis pour les travaux d'augmentation de capacité et de mise aux normes de la station d'épuration;
- CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2026 et que quatre (4) soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;
- CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le même jour pour évaluer la qualité des soumissions;



No de résolution

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, les quatre (4) firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme AECOM Consultants inc. a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
AECOM Consultants inc.	1 654 147,34 \$	1
GBI Experts-Conseils inc.	2 007 184,69 \$	2
Tetra Tech inc.	2 200 690,49 \$	3
WSP Canada inc.	2 152 856,19 \$	4

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme AECOM Consultants inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme AECOM Consultants inc. est sous l'estimation prévue de 12,21 %;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 315-2025 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0129

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme AECOM Consultants inc. pour les services professionnels pour la confection des plans et devis pour les travaux d'augmentation de capacité et de mise aux normes de la station d'épuration pour un montant de 1 654 147,34 \$, taxes incluses;

D'autoriser toute personne occupant un poste de chargé de projet au Bureau de projets à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-PDS-202608;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 315-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.16 APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREAULT 2027-2028 - MANDAT VILLE DE ROSEMÈRE

- CONSIDÉRANT les besoins de s'approvisionner en produits chimiques pour la division des eaux et assainissement;
- CONSIDÉRANT que la mise en commun des volumes de produits chimiques des usines d'eau potable de la Rive-Nord permet des économies substantielles;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption fait partie du Regroupement d'achat de la Rive-Nord;
- CONSIDÉRANT que la réalisation de l'appel d'offres annuel pour les achats de produits chimiques du regroupement est effectuée à tour de rôle par les villes et régies participantes;
- CONSIDÉRANT que c'est maintenant au tour de la Ville de Rosemère de réaliser cet appel d'offres pour et au nom du regroupement;
- CONSIDÉRANT que la participation des villes est conditionnelle à l'obtention d'un mandat formel des autorités compétentes de leurs organisations respectives;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0130

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

- De mandater la Ville de Rosemère pour la préparation du processus d'appel d'offres en achat regroupé des produits chimiques servant au traitement de l'eau potable et des eaux usées au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault pour l'exercice 2027-2028 du Regroupement d'achats de la Rive-Nord, dont fait partie la Ville de L'Assomption;
- De confier à la Ville de Rosemère le mandat d'analyse des soumissions déposées et la responsabilité de l'adjudication du contrat selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme s'ils étaient contractés directement avec les fournisseurs à qui le contrat de fourniture est adjugé;
- De transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville de Rosemère;



No de résolution

De permettre au chef de la division eaux et assainissement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 VENTE DU LOT 2 893 077 AU GROUPE RIENDEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT

la vente d'une partie du lot 2 892 900 (désormais identifié comme le lot 6 710 997) au bénéfice de 9093-1767 Québec Inc. (Groupe Riendeau), en date du 17 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT

qu'un projet de construction aura lieu sur ce lot et qu'il fait l'objet d'un agrandissement ;
- CONSIDÉRANT

que le lot contigu 2 893 077 est la propriété de la Ville ;
- CONSIDÉRANT

que ce lot n'est pas requis pour les besoins opérationnels actuels ni futurs de la Ville ;
- CONSIDÉRANT

qu'une servitude sera octroyée sur le lot 2 893 077 en faveur du lot 2 892 905;
- CONSIDÉRANT

que ce projet contribue au développement économique local et s'inscrit dans les orientations municipales ;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion de la transaction ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0131 **Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire**

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la vente du lot 2 893 077 selon les conditions à être établies.

D'autoriser le maire et le greffier ou la greffière-adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et l'acte de servitude à venir et tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur général à signer la promesse d'achat à intervenir entre la Ville et le Groupe Riendeau pour la vente du lot 2 893 077.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-04-0132

2.18 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance pour les travaux de mise aux normes/augmentation de capacité de l'usine de filtration (Phase 2 - Réserve)
- Travaux de construction toiture et fenestration - Vieux palais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 RÉFECTION DE LA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ DU POSTE DE POMPAGE ST-OURS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que nous détenons la soumission de CWA Mécanique de procédé (Allen entrepreneur général inc.) pour la portion mécanique de procédé et que cette dernière répond à nos demandes pour la réfection du poste de pompage St-Ours au montant de 42 425,78\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que nous détenons la soumission de Cyr Système inc. pour la portion qui concerne le montage d'un nouveau panneau de contrôle et l'automation au montant de 17 828,02\$, taxes incluses;



No de résolution

2026-04-0133

- CONSIDÉRANT que la gestion des eaux usées et le nettoyage des installations lors des travaux de réfection devra être effectuée par EBI Envirotech inc. pour une période de deux (2) jours au montant de 13 301,15\$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats en gré à gré pour des montants compris entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à CWA Mécanique de procédé inc. (Allen entrepreneur général inc.), Cyr Système inc. et EBI Envirotech inc.
- CONSIDÉRANT que les dépenses sont prévues dans la planification stratégique 2026-2027-2028 pour une réalisation en 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'octroyer un mandat de gré à gré à l'entreprise CWA Mécanique de procédé (Allen entrepreneur général inc.) au montant de 42 425,78 \$, taxes incluses, pour la réfection de la mécanique de procédé du poste St-Ours, à l'entreprise CYR Système inc. au montant de 17 828,02 \$, taxes incluses, pour le montage d'un nouveau panneau de contrôle et l'automation et à EBI Envirotech inc. au montant de 13 301,15 \$, taxes incluses, pour la gestion des eaux usées et nettoyage de station, le tout pour un total de 73 554,95 \$, taxes incluses.

D'affecter les dépenses au règlement parapluie 340-2025.

De permettre au chef de division eaux et assainissement ou au directeur général adjoint et directeur infrastructures et gestion des actifs d'émettre les commandes et de signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 RÉFECTION DE LA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ DU POSTE DE POMPAGE TURGEON - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

- CONSIDÉRANT que nous détenons la soumission de CWA Mécanique de procédé (Allen entrepreneur général inc.) pour la portion mécanique de procédé et que cette dernière répond à nos demandes pour la réfection mécanique du poste de
- 11586



No de résolution

2026-04-0134

- pompage Turgeon au montant de 28 686,26 \$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT que nous détenons la soumission d'Automation R.L. inc. pour la programmation et télémétrie du poste de pompage Turgeon au montant de 7 249,17 \$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT que la gestion des eaux usées et le nettoyage des installations lors des travaux de réfection devra être effectuée par EBI Envirotech inc. pour une période de deux (2) jours au montant de 13 301,15\$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats en gré à gré pour des montants compris entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à CWA Mécanique de procédé inc. (Allen entrepreneur général inc.), Automation R.L. inc. et EBI Envirotech inc.;
- CONSIDÉRANT que les dépenses étaient prévues dans la planification stratégique 2026-2027-2028 pour une réalisation en 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'octroyer un mandat de gré à gré à l'entreprise CWA Mécanique de procédé (Allen entrepreneur général inc.) au montant de 28 686,26 \$, taxes incluses, pour la réfection de la mécanique de procédé du poste Turgeon, à l'entreprise Automation R.L. inc. au montant de 7 249,17 \$, taxes incluses, pour la programmation et télémétrie du poste de pompage Turgeon et à EBI Envirotech inc. au montant de 13 301,15 \$, taxes incluses, pour la gestion des eaux usées et nettoyage de la station, le tout pour un total de 49 236,58 \$, taxes incluses.

D'affecter les dépenses au règlement parapluie 340-2025.

De permettre au chef de division eaux et assainissement ou au directeur général adjoint et directeur infrastructures et gestion des actifs d'émettre les commandes et de signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.21 ACQUISITION DU SYSTÈME SMARTREK - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

- CONSIDÉRANT que nous détenons la soumission de Veolia Water Technologies Canada inc. pour l'acquisition de l'équipement Smartrek et ses composantes au montant de 43 035,14 \$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats en gré à gré pour des montants compris entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à Veolia Water Technologies Canada inc.;
- CONSIDÉRANT que les dépenses étaient prévues dans la planification stratégique 2026-2027-2028 pour une réalisation en 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0135 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'octroyer un mandat de gré à gré à l'entreprise Veolia Water Technologies Canada inc. au montant de 43 035,14 \$, taxes incluses, pour l'acquisition du système Smartrek.

D'affecter les dépenses au règlement parapluie 340-2025.

De permettre au chef de division eaux et assainissement ou au directeur général adjoint et directeur infrastructures et gestion des actifs d'émettre les commandes et de signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.22 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE ST-ÉTIENNE ENTRE LES RUES MARGUERITE-BOURGEOYS ET DORVAL ET DE DEUX ÉMISSAIRES - OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT que le 18 février 2026, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20124229, VLA-AOP-CC-202602 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue St-Étienne



No de résolution

entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Dorval et de deux émissaires ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 avril 2026 et que quatre soumissions ont été reçues :

Nom de la compagnie	Prix soumis (taxes comprises)
TGC inc.	10 669 000,00 \$
Construction G-Nesis inc.	11 079 539,89 \$
Généreux construction inc.	11 257 482,65 \$
Pronex excavation	13 851 001,51 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. d'octroyer le contrat à l'entreprise TGC inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme TGC inc. est supérieure de 5,32 % de l'estimé prévu;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 339-2025 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0136 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise TGC inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 10 669 000,00 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue St-Étienne entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Dorval et de deux émissaires;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur au Bureau de projets à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202602;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 339-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.23 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DES SOLS - TRACES QUÉBEC, TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE ST-ÉTIENNE - OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public VLA-AOP-CQM-202614 a été lancé et publié sur le SEAO le 18 février 2026 sous le numéro 20124245, afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols - Traces Québec dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue St-Étienne;
- CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er avril 2026 et que sept (7) soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;
- CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 2 avril 2026 pour évaluer la qualité des soumissions;
- CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, quatre (4) firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;
- CONSIDÉRANT que la firme Solmatech inc. a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Solmatech inc.	120 718,09 \$	1
Groupe ABS inc.	130 072,65 \$	2
Les Services EXP	153 043,45 \$	3
Stantec experts-conseils ltée	190 607,65 \$	4
Artelia Canada inc.	Non conforme	
Geninovation inc. (9152-4629 Québec inc.	Non conforme	
Le Groupe SCP Environnement inc.	Non conforme	

- CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Solmatech inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;
- CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Solmatech inc. est sous l'estimation prévue de 28,52 %;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 339-2025 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0137

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Solmatech inc. pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols - Traces Québec, travaux de réfection des infrastructures de la rue St-Étienne pour un montant de 120 718,09 \$, taxes incluses;

D'autoriser toute personne occupant un poste de chargé de projets au Bureau de projets à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-CQM-202614;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 339-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 10 AVRIL 2026 - RATIFICATION

La greffière adjointe dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 10 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0138

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

- D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :
- La liste des paiements d'une somme de 6 304 367,70 \$ au 10 avril 2026;
 - La liste des amendements d'une somme de 657 111 \$ au 10 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.2 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière offre un programme de soutien financier pour l'accompagnement en loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est admissible à une subvention pour l'embauche d'accompagnateurs pour enfants à besoins particuliers qui seront inscrits au camp de jour à l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0139 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice de la division Loisirs, culture et bibliothèque à présenter une demande de subvention auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 DEMANDE DE SUBVENTION - FÊTE NATIONALE 2026 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une subvention maximale de 5 750 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0140 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice de la division Loisirs, culture et bibliothèque à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-04-0141

3.4 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN
AIR(PAFIRSPA) - COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures
récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du
ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite présenter une
demande d'assistance financière pour la construction d'un
complexe aquatique intérieur, infrastructure accessible à la
population;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser la présentation du projet de contruction d'un complexe aquatique
intérieur au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide
financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

De confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à payer sa part des coûts
admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à
assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder
de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du
ministère;

De désigner Fanny Bertrand-Giroux, cheffe de division loisirs, culture et
bibliothèque, comme personne responsable du projet et de l'autoriser à signer
tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 BUDGET 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA RIVE-
NORD - DÉPÔT ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation
de la Rive-Nord est assumé à 90 % par la Société
d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté
métropolitaine de Montréal;



No de résolution

2026-04-0142

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter le budget annuel et la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

De déposer et d'adopter le budget 2026 produit par la Société d'habitation du Québec, daté du 3 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 RÉCUPÉRATION DE PIÈCES EN BRASS ET INOX - DON À L'ARBRE DE LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT la quantité des métaux récupérés à partir des compteurs à eau non fonctionnels et la revente de ceux-ci à un ferrailleur;

CONSIDÉRANT les besoins et les objectifs rattachés au projet de « L'Arbre de la communauté ».

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0143

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

De faire un don au montant de 442.20 \$ au projet de « L'Arbre de la communauté » à partir du poste budgétaire 02-110-00-970 | subventions à des organismes, suite aux revenus rattachés à la revente des métaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.7 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE -
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 17 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION
PROVISOIRE

- CONSIDÉRANT Le mandat pour les travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne qui a été octroyé à l'entreprise Constructions BSL inc. par la résolution 2024-02-0065;
- CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 17 relatif à la libération du premier 5 % retenu sur la portion des travaux réalisés en date du 30 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé le 6 octobre 2025 à une inspection visuelle des travaux exécutés et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter;
- CONSIDÉRANT la retenue temporaire de 624 848.73 \$ plus taxes pour les items suivants :
- Retenue sur garantie (5%) : 427 601.75 \$
- Retenue pour déficience des mats : 197 246.98 \$
- CONSIDÉRANT que le montant de 624 848.73 \$ sera conservé à titre de retenue temporaire jusqu'à ce que les déficiences soient corrigées et que la réception définitive soit complétée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0144

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 17 (facture 26030) d'un montant de 491 635.11 \$ taxes incluses, à l'entrepreneur Constructions BSL inc., correspondant à la libération provisoire du premier 5 % retenu sur les travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne.

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

Que le paiement soit conditionnel à la remise, par l'entrepreneur et la caution, de l'ensemble des documents administratifs requis, incluant les quittances finales attestant que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été entièrement rémunérés pour les montants versés, et garantissant le maître d'œuvre contre toute réclamation ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PAPIN - PHASE 2 – RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES OUVRAGES 2025

- CONSIDÉRANT que le contrat visant la réfection des infrastructures du Domaine Papin - phase 2 a été attribué à la firme Généreux Construction inc. par la résolution 2025-05-0191;
- CONSIDÉRANT que le certificat de paiement numéro 4 concerne la libération du premier 5 % retenu sur l'ensemble des travaux des rue Miro, Papin et Des Cèdres, exécutés en 2025, à l'exception du pavage des couches de surfaces;
- CONSIDÉRANT qu'une inspection par caméra des conduites a été effectuée, et que l'entrepreneur demeure tenu de corriger les déficiences et de compléter les ouvrages inachevés;
- CONSIDÉRANT que le certificat de réception provisoire partielle atteste qu'en date du 3 février 2026, la portion des travaux réalisés en 2025, est acceptée aux fins de l'utilisation par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0145

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

- D'autoriser le paiement du certificat no 4 (facture 048559) d'une somme de 121 460.43 \$, taxes incluses, à la firme Généreux Construction inc, correspondant à la libération provisoire du premier 5 % retenu sur la portion des travaux réalisés en 2025;
- D'autoriser la direction général et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projet à la division Bureau de projets à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;
- Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et sa caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et sa caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-04-0146

3.9 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES AUTONOMES 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION -
DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra à la Bibliothèque Christian-Roy d'obtenir une subvention pour l'achat de documents en 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'autoriser la cheffe de section - bibliothèques et le trésorier et chef de la division trésorerie à remplir et à signer les formulaires requis et de nommer le directeur général et la cheffe de division Loisirs, culture et bibliothèques mandataires de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX -
RAPPORT DE DÉPENSES ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION 2025 -
DÉPÔT ET APPROBATION

Le greffier dépose pour approbation le rapport des dépenses relatives à l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, démontrant des dépenses admissibles de 9 342,98 \$.

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de L'Assomption bénéficie d'une subvention accordée par le ministère des Transports afin de couvrir une partie des charges de l'entretien de la signalisation aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, datée du 24 mars 2026, confirmant une aide financière maximale de 4 842 \$ en remboursement des frais d'entretien en signalisation aux passages à niveau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-04-0147

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'approuver le rapport des dépenses effectuées et payées par la Ville de L'Assomption concernant les travaux exécutés pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau, lesquelles s'élèvent à 9 342,98 \$ pour l'année 2025.

De prendre acte et d'accepter les conditions imposées par le ministère des Transports et de confirmer que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentées n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT ET APPROBATION DES DÉCISIONS RELATIVES À LA
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, AUX RESSOURCES
HUMAINES, AUX DÉPENSES ET CONTRATS

Le directeur général dépose son rapport mensuel pour approbation conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, incluant notamment les dépenses qui y sont associées;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0148

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant la structure des effectifs ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

7.1 ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET ANALYSE DE PERTINENCE DU PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES POLICIERS MUNICIPAUX DE REPENTIGNY ET L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire présenter un projet d'étude de faisabilité et d'analyse de pertinence du projet de regroupement des services policiers municipaux de Repentigny et L'Assomption dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0149 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Ville de L'Assomption s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité et analyse de pertinence du projet de regroupement des services policiers municipaux de Repentigny et L'Assomption;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la MRC de L'Assomption organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne le maire et la greffière adjointe pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0150

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

255-259, rue Saint-Étienne

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal visant à remplacer la toiture de bardeaux de cèdres par un revêtement métallique de tôle à baguettes tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que la demande fasse l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-025.

176, boulevard Meilleur

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;



No de résolution

- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-026.

160, rue Saint-Jean Est

D'accepter l'opération cadastrale visant à créer deux lots distincts à des fins résidentielles pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée dans le cadre de l'opération cadastrale

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-027.

162, rue Saint-Jean Est

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution.
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée dans le cadre du projet de redéveloppement

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-028.

1485, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter l'installation d'une nouvelle enseigne sur le muret existant tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-029.



No de résolution

140, rue Simpson

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-030.

2331, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-031.

300, rang Point-du-Jour Nord

D'accepter la construction d'un bâtiment accessoire agricole tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-033.

645, chemin du Golf

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:



No de résolution

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-034.

445, rue Saint-Étienne

D'accepter la construction et l'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 étages comportant 41 logements tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'un projet de règlement amendant le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage soit adopté en ce sens;
- Que le ratio de cases de stationnement soit bonifié;
- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées ;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant la levée des interdictions visées par le règlement numéro 314-2025 ;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;



No de résolution

2026-04-0151

- CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;
- CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

176, boulevard Meilleur

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont :

- la marge latérale droite serait de 2,50 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 3 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,50 mètre ainsi que la marge latérale totale serait de 6,50 mètres alors que la marge latérale totale minimale prescrites par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 7 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0.50 mètre;
- la largeur du garage attaché représenterait 62% par rapport à la largeur totale du bâtiment principal, alors que la largeur maximale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 60%, autorisant ainsi une dérogation de 2%.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation d'André Gosselin, technologue, daté du 18 mars 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-026.

185, rue de l'Industrie

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont :

- la marge latérale droite serait de 4,30 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 6 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,70 mètre;
- l'allée d'accès serait aménagée sur la rue principale alors qu'une allée d'accès pour un usage du groupe « Industriel (I) » doit être aménagée sur



No de résolution

la rue secondaire pour un lot de coin tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 300-2015.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, minute 19363, daté du 5 mars 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-032.

645, chemin du Golf

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge avant secondaire serait de 2,05 mètres, alors que la marge avant secondaire minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 10,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 8,45 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute 15858, daté du 2 février 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 160, RUE ST-JEAN EST

- CONSIDÉRANT

le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attaché déposé;
- CONSIDÉRANT

l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles déposée;
- CONSIDÉRANT

que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0152 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du sol soient débutés dans les 6 mois et terminés dans les 18 mois suivant l'émission
- 11605



No de résolution

du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant ;

- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 31, RUE PIERROT EST (LOT 3 729 775) - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET PARTICULIER 15-2026

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet d'implantation et de construction d'une habitation multifamiliale comprenant six logements sur le lot 3 729 775

- CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant six logements sur deux étages ;
- CONSIDÉRANT que ce secteur connaît une dynamique de redéveloppement et que le projet contribuera à son attractivité et à sa vitalité ;
- CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion comprend des bâtiments de typologies comparables ;
- CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé assure une transition harmonieuse avec les propriétés avoisinnantes ;
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement numéro 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :
- Usage autorisé dans la zone H1-91 ;
 - Marge de recul avant
- CONSIDÉRANT les critères d'évaluation du règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;



No de résolution

2026-04-0153

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 15-2026 et permettre, conformément au règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant six logements sur la rue Pierrot Est, précisément sur la lot 3 729 775, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le numéro CCU2026-024, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière de 15 000\$ soit déposée à l'émission du permis de construction afin d'assurer le respect des plans approuvés ainsi que la réalisation complète des travaux autorisés ;
- Que la demande complète de permis soit déposée dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les travaux de construction et d'aménagement soient complétés dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis de construction ;
- Que les plans et documents ci-dessous illustrant le projet soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :
 - Document d'architecture préparé par Asselin Architecture, numéro de dossier 25-047, daté du 7 janvier 2026 ;
 - Plan d'implantation préparé et signé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 7074, daté du 7 janvier 2026
- Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par résolution ou par le règlement numéro 308-2019, la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.5 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 2622, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (LOTS 2 890 388, 2 890 389 ET 2 894 238) - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET PARTICULIER 16-2026

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet d'implantation et de construction d'une habitation multifamiliale comprenant neuf logements sur les lots 2 890 388, 2 890 389 et 2 894 238

- CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant neuf logements sur trois étages ;
- CONSIDÉRANT l'insertion du projet dans le noyau villageois de St-Gérard-Majella contribuant au dynamisme du secteur ;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT le cadre règlementaire en vigueur pour la zone P3-05 ;
- CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement numéro 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

· Usage autorisé dans la zone P3-05

· Nombre d'étages

· Marge de recul avant

· Empiètement des balcons et escaliers
- CONSIDÉRANT les critères d'évaluation du règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- CONSIDÉRANT les obligations de réalisation découlant de la promesse d'achat signée le 13 novembre 2025 par la Ville de l'Assomption et le requérant

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0154

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 16-2026 et permettre, conformément au règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un



No de résolution

immeuble (PPCMOI), l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant neuf logements sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord, précisément sur les lots 2 890 388, 2 890 389 et 2 894 238, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le numéro CCU2026-023, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées ;
- Que les travaux soit débutés au plus tard trois mois suivant la signature de l'acte de vente et qu'ils soient complétés dans les 24 mois suivant cette même date ;
- Que les plans et documents ci-dessous illustrant le projet soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :
- Plan d'implantation préparé et signé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 7327 daté du 19 mars 2026
- Plans préliminaires d'architecture signés et scellés par Roxane Jasmin, architecte, datés du 20 mars 2026
- Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par résolution ou par le règlement numéro 308-2019, la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 445, RUE SAINT-ÉTIENNE

-
- CONSIDÉRANT le cadre réglementaire de la zone H4-05;
- CONSIDÉRANT que le projet initialement prévu en 2021 rencontre aujourd’hui des conditions plus restrictives relativement aux normes de construction et au financement disponible;
- CONSIDÉRANT que la demande vise la construction et l'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 étages comportant 41 logements;
- CONSIDÉRANT que le projet s’intègre dans son milieu d’insertion à vocation résidentielle;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0155

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

D'amorcer la procédure de modification règlementaire de la zone H4-05 afin d'autoriser de l'habitation multifamiliale (h3).

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2026 portant le no CCU2026-035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-04-0156

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes indiqués ci-dessous à titre de contribution pour leur activité de financement :

- à la Société Jacques-Degeay un don de 1 500 \$ sera accordé en guise de commandite pour la Journée des Fêtes acadiennes 2026.

D'imputer cette dépense dans le poste budgétaire 02-775-06-459.

- au comité organisateur du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie un don de 600 \$ sera accordé pour l'achat de 4 billets au souper bénéfice du 29 mai 2026;
- au Club Lions de Repentigny la Seigneurie un don de 1 500 \$ sera accordé pour commandite du souper bénéfice visant à soutenir les collations santé dans les écoles primaires de la MRC de L'Assomption;
- à la corporation Hector-Charland, un don de 2 000 \$ sera accordé pour achat de 8 billets VIP pour la soirée bénéfice Salut Hector! visant à soutenir la diffusion de la programmation de la salle Hector-Charland.

D'imputer ces dépenses dans le poste budgétaire 02-110-00-970.

D'autoriser les représentations aux événements suivants :

- achat de 3 billets au coût de 75 \$ chacun taxes en sus pour assister à l'événement conférence prestige de Martin Gauthier tenu le 18 mars 2026 et organisé par la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption;



No de résolution

- achat d'un billet au coût de 100 \$ taxes en sus pour assister au dîner annuel de la mairie de Blainville du 2 avril 2026;
- participation de 2 membres du conseil municipal à la finale nationale de l'événement Secondaire en spectacle qui se tiendra le samedi 30 mai 2026 à Sept-Iles et ce, en mission exploratoire à titre de Ville hôte de l'édition 2027;
- achat d'un billet au coût de 150 \$ taxes incluses pour assister à l'Agora Métropolitaine 2026 "De la vision à l'action" qui se tiendra le 5 mai 2026 au Palais des congrès de Montréal;
- achat d'une table de 10 places au coût de 115 \$ chacune taxes en sus pour assister au souper du préfet de la MRC de L'Assomption qui se tiendra le 28 avril 2026.

D'imputer ces dépenses dans le poste budgétaire 02-110-00-310 - frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-04-0157

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-0158

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 06

Sébastien Nadeau
Maire

Sara-Matylde Simard
Greffière adjointe et avocate